



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023-09-116-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

**OBJET : CRÉATIONS DE POSTES**

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 29 septembre 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

|                      |             |                   |
|----------------------|-------------|-------------------|
| Mme CORRIHONS        | procuration | à Mme NOGARO      |
| M. FLEURENTDIDIER    | procuration | à Mme BAULON      |
| M. MIREMONT          | procuration | à Mme ORDUNA      |
| Mme PERIMONY-BENASSY | procuration | à Mme LE GALL     |
| M. HERVELIN          | procuration | à Mme SAINT-AUBIN |

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents                | 26 |
| Nombre de pouvoirs                | 5  |
| Nombre de votants                 | 31 |

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-025-DR/FIN du 30 mars 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

### **DELIBERE**

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes à **TEMPS COMPLET** suivant :



| FILIÈRES / GRADES                | CATÉGORIE | NBR | COMMENTAIRES                                  |
|----------------------------------|-----------|-----|-----------------------------------------------|
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>    |           |     |                                               |
| Attaché                          | A         | 1   | Promotion interne –<br>Evolution des missions |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>         |           |     |                                               |
| Technicien principal 2ème classe | B         | 1   | Promotion interne –<br>Evolution des missions |
| Agent de maîtrise                | C         | 1   | Promotion interne –<br>Evolution des missions |

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes à **TEMPS NON COMPLET** suivant :

| FILIÈRES / GRADES                                                 | CATÉGORIE | NBR | COMMENTAIRES                                                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----|--------------------------------------------------------------------|
| <b>FILIÈRE CULTURELLE</b>                                         |           |     |                                                                    |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (18h00) | B         | 1   | Changement de quotité hebdomadaire –<br>Pérennisation des missions |

**DIT** que ces créations de postes sont réalisées à effectif constant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)